

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 décembre 2017

DCM N° 17-12-21-4

**Objet : Transfert des agents municipaux lié au transfert des compétences voirie-espaces publics et eau potable à la Métropole.**

**Rapporteur: Mme KAUCIC**

Le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Metz Métropole" a officialisé le passage de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette modification de statut implique le transfert d'un certain nombre de compétences prévues à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, des communes membres vers la future Métropole.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 seront notamment transférées les compétences eau potable, voirie et espaces publics. Le transfert de ces compétences entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre.

En vertu de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans ces services sont transférés à la Métropole à la même date.

Aussi, il convient de recenser, pour chacune des compétences, les postes de la Ville de Metz transférés à la Métropole et d'établir une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé la suppression des postes suivants transférés à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de se prononcer sur les fiches d'impact annexées ci-après.

<b>ETAT DES POSTES TRANSFERES AU 01/01/2018</b>		
<b>CATEGORIE</b>	<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>9</b>
A	Attachés	1
B	Rédacteurs	3
C	Adjoints administratifs	5
	<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>112</b>
A	Ingénieurs en chef	2
A	Ingénieurs	10
B	Techniciens	19
C	Agents de maîtrise	31

C	Adjointes techniques	50
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>121</b>

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et Ressources entendue,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2017,

VU l'avis de la CAP en date du 8 décembre 2017,

VU les fiches d'impact annexées à la présente délibération,

**CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 décembre 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer 121 emplois statutaires, en raison du transfert de la compétence voirie-espaces publics et de la compétence eau potable à Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **D'APPROUVER** la liste des postes transférés à Metz Métropole, les modifications du tableau des emplois ainsi proposées, ainsi que les fiches d'impact jointes en annexe.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Première Adjointe au Maire,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Pôle Ressources humaines  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 09h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

## Fiche d'impact (Article L5211-4-1 CGCT) : Transfert de compétences à Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018

### Transfert de la compétence Eau potable

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Ville de Metz décembre 2017	Service Metz Métropole (au 1 <sup>er</sup> janvier 2018)
<b>Organisation / Fonctionnement</b>	Lieu de travail	Teilhard de Chardin	Syndicat des Eaux de la Région Messine
	Liens hiérarchiques	Lien hiérarchique : Ville de Metz	Lien hiérarchique : Metz Métropole
	Direction de rattachement	DGA Développement Services Urbains et Energie  Pôle transition énergétique et prévention des risques	DGA Services Urbains  Direction du Cycle de l'Eau et de l'Energie
<b>Situation statutaire</b>	Statut	Fonctionnaire titulaire	Maintien indice, échelon, ancienneté, historique de carrière
	Déroulement de carrière des fonctionnaires	Commission administrative paritaire Ville de Metz	Commission administrative paritaire Metz Métropole
	Eléments de rémunération obligatoires :	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative  SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié  NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative  SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié  NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006
Eléments de rémunération facultatifs :	Régime indemnitaire Allocation sociale Prime d'intéressement	Régime indemnitaire (RIFSEEP) : IFSE + CIA pour les titulaires Allocation sociale + complément de rémunération  Droit d'option individuel entre le Régime indemnitaire Metz Métropole ou Maintien montant RI + avantages acquis Ville de Metz au 31/12/2017 si plus favorable	

<b>Temps de travail</b>	Temps de travail	<p>Cycle de travail de 36H sur 2 semaines.            Une journée non travaillée toutes les deux semaines            ou une demi-journée non travaillée par semaine            Durée journalière : 8h00</p> <p>Règlement horaire Ville de Metz.</p>	<p>Pour un temps complet : 39H par semaine du lundi au vendredi + 22 RTT maximum*.</p> <p>Durée journalière : 7h48 avec plages fixes et variables</p> <p>Temps partiel : maintien de la quotité de temps de travail</p> <p>Nouveau règlement relatif au temps de travail de Metz Métropole</p>
	Congés annuels	27 jours/an + 2 jours de fractionnement (temps complet)	27 jours/an + 2 jours de fractionnement (temps complet)
<b>Action sociale</b>	CET	<p>Droit au CET - pas de monétisation            Règlement CET Ville de Metz</p>	Reprise ou maintien du CET et gestion selon règlement Metz Métropole - pas de monétisation
	Prestations APM	Prestations APM	Prestations APM
	Mutuelle (complémentaire santé)	Convention de participation	Maintien du bénéfice de la convention de participation de la Ville de Metz jusqu'à échéance de celle-ci.
	Prévoyance (maintien traitement):	Convention de participation	Maintien du bénéfice de la convention de participation de la Ville de Metz jusqu'à échéance de celle-ci.
	Chèques vacances :	Oui selon barèmes 2017	Oui (modalités et barèmes identiques dans les deux collectivités)
Places en crèche	Oui	Non	

## Fiche d'impact (Article L5211-4-1 CGCT) : Transfert de compétences à Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018

### Direction de la Mobilité et des Espaces Publics

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Ville de Metz décembre 2017	Service Metz Métropole (au 1 <sup>er</sup> janvier 2018)
<b>Organisation / Fonctionnement</b>	Lieu de travail	Rue Teilhard de Chardin Rue Dreyfus Dupont Gare routière de Metz	Rue Teilhard de Chardin Rue Dreyfus Dupont Gare routière de Metz Harmony Park
	Liens hiérarchiques	Lien hiérarchique : Ville de Metz	Lien hiérarchique : Metz Métropole
	Direction de rattachement	DGA Développement Services Urbains et Energie	DGA Services Urbains
<b>Situation statutaire</b>	Statut	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentis...)	Maintien indice, échelon, ancienneté, historique de carrière ou transfert du contrat dans les mêmes conditions.
	Déroulement de carrière des fonctionnaires	Commission administrative paritaire Ville de Metz	Commission administrative paritaire Metz Métropole

	<p>Eléments de rémunération obligatoires :</p> <p>Eléments de rémunération facultatifs :</p>	<p>Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative</p> <p>SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié</p> <p>NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006</p> <p>Régime indemnitaire Allocation sociale Prime d'intéressement</p>	<p>Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative</p> <p>SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié</p> <p>NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006</p> <p>Régime indemnitaire (RIFSEEP) : IFSE + CIA pour les titulaires Allocation sociale + complément de rémunération</p> <p>Droit d'option individuel entre le Régime indemnitaire Metz Métropole ou Maintien montant RI + avantages acquis Ville de Metz au 31/12/2017 si plus favorable</p> <p>Contractuels : Maintien de la nature de leur engagement</p>
<b>Temps de travail</b>	Temps de travail	<p>Cycle de travail de 36H sur 2 semaines. Une journée non travaillée toutes les deux semaines ou une demi-journée non travaillée par semaine Durée journalière : 8h00</p> <p>Règlement horaire Ville de Metz.</p>	<p>Pour les agents de terrain : maintien du cycle de travail</p> <p>Pour les autres agents : Pour un temps complet : 39H par semaine du lundi au vendredi + 22 RTT maximum*.</p> <p>Durée journalière : 7h48 avec plages fixes et variables</p> <p>Temps partiel : maintien de la quotité de temps de travail</p> <p>Nouveau règlement relatif au temps de travail de Metz Métropole</p>
	Congés annuels	27 jours/an + 2 jours de fractionnement (temps complet)	27 jours/an + 2 jours de fractionnement (temps complet)
<b>Action sociale</b>	CET	Droit au CET - pas de monétisation	Reprise ou maintien du CET et gestion selon règlement Metz

		Règlement CET Ville de Metz	Métropole - pas de monétisation
	Prestations APM	Prestations APM	Prestations APM
	Mutuelle (complémentaire santé)	Convention de participation	Maintien du bénéfice de la convention de participation de la Ville de Metz jusqu'à échéance de celle-ci.
	Prévoyance (maintien traitement):	Convention de participation	Maintien du bénéfice de la convention de participation de la Ville de Metz jusqu'à échéance de celle-ci.
	Chèques vacances :	Oui selon barèmes 2017	Oui (modalités et barèmes identiques dans les deux collectivités)
	Places en crèche	Oui	Non (sauf attribution en cours au moment du transfert)